

LE CODE DE CONDUITE DE L'OISMUN

En cas de violation de l'un des articles suivants, la personne en question devra respecter les sanctions imposées par le Secrétariat OISMUN. Ces sanctions varient selon le type d'infraction et sont à l'entière discrétion de l'équipe de direction OISMUN. Tous les participants et les membres de l'équipe doivent respecter le code de conduite et se conformer à toutes les règles énoncées dans le présent document contraignant.

ARTICLES

- I. Les valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies doivent être respectées sans exception.

Langues officielles

- II. Les langues officielles de OISMUN sont le français et l'anglais par conséquent, elles doivent donc être utilisées en tout temps à l'oral comme à l'écrit ainsi que sur tout document officiel. Tous les ateliers doivent être menés en anglais ou en français, sans exception. Cela vaut pour tous les membres de OISMUN.

Comportement

- III. Le respect est le fondement de OISMUN, il est donc attendu que tous les membres soient respectueux envers les autres sans exception et indépendamment de leur position.
- IV. OISMUN ne tolérera aucun cas de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la religion, l'âge et le handicap. Tous les cas ou forme de discrimination doivent être immédiatement signalés au Secrétaire Général et / ou tout autre membre de l'équipe de direction.
- V. Toutes sortes de substances illégales, les drogues, l'alcool et le tabac sont interdites à tous les participants sur les terrains de l'école et pendant toutes les sorties supervisées par l'école.
- VI. Toutes sortes de violence et l'intimidation sont interdites à tous les participants.
- VII. Tout comportement inapproprié de toute sorte est interdit.
- VIII. Les discussions en aparté pendant les débats sont interdites

Utilisation de l'équipement électronique

- IX. L'utilisation des ordinateurs portables et / ou de tablettes est autorisée dans les comités préparatoire sauf indication contraire de la présidence. Les dispositifs susmentionnés doivent être utilisés exclusivement à des fins liées à OISMUN lors des sessions des comités et / ou ateliers préparatoires.
- X. L'utilisation de téléphones cellulaires, les appareils audio personnels (iPods, lecteurs mp3) est interdite dans les comités et ateliers car cela peut interférer dans la marche du comité.

- XI. Le service Internet fourni par OISMUN lors de la conférence devra être utilisé à bon escient. Toute utilisation inappropriée du service est interdite. Le service Internet doit seulement être utilisé à la préparation de la conférence.

Participation

- XII. En cas d'absence de la conférence, les participants doivent aviser le Département de l'Administration par e-mail 24 heures à l'avance.
- XIII. Tous les délégués doivent participer aux ateliers organisés avant la conférence, si un délégué est absent plus de deux fois, il / elle ne pourra plus participer à la conférence. Les participants doivent aviser le Département de l'Administration 72 heures avant l'atelier, et spécifier la raison de leur absence.
- XIV. Tous les délégués et les responsables doivent être à l'heure pour les sessions.
- XV. Les cérémonies d'ouverture et de fermeture sont obligatoire pour tous les participants.
- XVI. La session plénière de l'Assemblée générale est obligatoire pour tous les délégués, sauf pour la CIJ. Tous les ambassadeurs doivent contribuer au débat de la session plénière de l'Assemblée générale.
- XVII. Quitter son comité sans la permission du président est strictement interdit.
- XVIII. Tous les participants doivent être à l'heure pour les bus et dans le cas où un participant manque le bus au point de rencontre le participant est responsable de son propre moyen de transport.

Éthique de travail

- XIX. Tous les délégués doivent soumettre un travail original et non plagié à leurs présidents respectifs.
- XX. Un délégué ne peut en aucun cas dévier de la politique étrangère de son pays. Dans le cas où quelqu'un ne comprend pas totalement la politique de son pays, il peut demander l'aide de son président.
- XXI. Tous les principaux auteurs doivent remettre leurs résolutions au comité d'approbation et d'attendre les instructions du directeur MUN concerné ainsi que du président.

Tenue exigée

- XXII. Tous les participants doivent porter leur badge durant toute la conférence et pendant la cérémonie d'ouverture et de clôture .
- XXIII. Le code vestimentaire de OISMUN est strictement formel et tous les participants doivent le respecter.
- Les hommes doivent porter un costume et une cravate ou noeud papillon.
 - Les femmes doivent porter des vêtements formels appropriés.
- XXIV. Articles prohibés de vêtements (à l'exclusion des sorties et des jours de cérémonie):
- Jeans, jeggings et un pantalon déchiré;
 - Couleurs voyante sur les vêtements, le maquillage et vernis à ongles;
 - Talons;

- Pantalons et vestes en cuir;
- Jupes et robes serrées;
- Shorts / jupes / robes plus courtes que la longueur de l'avant bras;
- Sandales Crocs / tongs;
- Baskets;
- Chapeaux de toute sorte;
- Hoodies;
- Tout costume national ou tenue militaire;
- Vêtements et chaussures à crampons.

- XXV. Tous les participants doivent assister à la journée sportive et porter une tenue de sport appropriée
- XXVI. Au cours de la cérémonie de clôture le même code vestimentaire s'applique à l'exception des talons.

Paiement

- XXVII. Les frais de conférence OISMUN sont obligatoires pour tous les participants à la conférence, indépendamment de leur position. Tous les participants doivent payer les frais avant la date limite fixée par l'Organisation de l'équipe
- XXVIII. En participant à la conférence, les participants acceptent de se conformer à la politique de paiement prévue par l'équipe de direction.

Les articles concernant les membres de l'équipe OISMUN

- XXIX. Les membres de l'équipe de l'organisation ne doivent pas perturber les présidents des comités pendant les sessions et vice versa les présidents des comités ne doivent pas interférer dans le travail de l'équipe Organisation.
- XXX. La devise officielle de l'équipe pour OISMUN est: "Nous sommes à votre service". Tous les membres de l'équipe doivent se conformer à cette devise et démontrer sa valeur en aidant tous les participants de la conférence dans le besoin et soutenir tous les autres membres de l'équipe.
- XXXI. Il est du devoir des membres de l'équipe OISMUN de s'assurer que le code de conduite soit respecté et informe l'équipe de direction des infractions. Cela ne vaut pas pour les membres de son équipe, seul le Secrétariat, l'administration MUN et le conseil consultatif peut sanctionner un autre membre de l'équipe de OISMUN. Cependant, les membres de l'équipe l'organisation peuvent être sanctionnés par le chef de l'équipe d'organisation.
- XXXII. La règle d'or de OISMUN: Amusez-vous !

Ce document a été approuvé et signé par le Secrétariat de la 8ème conférence OISMUN et est contraignant pour tous les participants qui ont confirmé leur inscription à la conférence.

Merci et profitez de la conférence!

*Seif A. Sarofim
Rabie*

Secrétaire Général

Hania T. Salah & Ahmed A.

Secretaires Généraux Adjoints